

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de juin à 18 heures, les membres de la communauté de communes Porte Océane du Limousin, dûment convoqués par le Président, se sont rassemblés en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël RATIER, Président.

PRESENTS :

Joël RATIER, président, Jean-Marie ROUGIER, Pierre ALLARD, Philippe LACROIX, Sylvie TUYERAS, Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Annie DARDILHAC, Raymond VOUZELLAUD, Martine NEBOUT-LACOURARIE, vice-présidents
Jacques BERTRAND, Jean-François BORDAS, Claude BRANDY, Philippe CHALEIX, Lucien COINDEAU, Claudine COUTET, Bernadette DESROCHES, Philippe GANDOIS, Thierry GRANET, Roger GUILLOUMY, Joëlle PFRIMMER-PICHON, Josiane PIERREFICHE, Jocelyne REJASSE, Aude SOULIMAN-COURIVAUD (partie à 18 heures 45), Luigia SOURY, Hélène TRICARD, conseillers communautaires

PROCURATIONS :

Jean-Luc ALLARD, vice-président, à Hélène TRICARD, conseillère communautaire
Christine BALLAY, conseillère communautaire, à Jocelyne REJASSE, conseillère communautaire
Bernard BEAUBREUIL, conseiller communautaire, à Pierre ALLARD, vice-président
Laurence BEIGE, conseillère communautaire, à Jean DUCHAMBON, vice-président
Laurence CHAZELAS, conseillère communautaire, à Claude BRANDY, conseiller communautaire
Mylène DELORD, conseillère communautaire, à Philippe GANDOIS, conseiller communautaire
Olivier LALANDE, conseiller communautaire, à Jean-Marie ROUGIER, vice-président
Francis MANDON, conseiller communautaire, à Philippe LACROIX, vice-président
Aude SOULIMAN-COURIVAUD, conseillère communautaire, à Joël RATIER, président (à partir de 18 heures 45)

EXCUSEE :

Isabel MILOR, conseillère communautaire

Après avoir procédé à l'appel, le Président ouvre la séance. L'assemblée communautaire désigne Jean-François BORDAS pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Joël RATIER propose de modifier l'ordre du jour du conseil communautaire par le rajout d'une délibération relative à la fusion des Pays Ouest Limousin et Saint-Yrieix Sud Haute-Vienne. Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Le Président demande si un élu veut prendre la parole. Aucune demande n'a été formulée.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- ELIT Arnold BARON en qualité de délégué titulaire et Virginie BEAURY en qualité de déléguée suppléante pour siéger au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV).

- ADOPTE la modification de la composition des commissions communautaires comme suit :
6^{ème} commission : Elimination, traitement et valorisation des déchets

Suppléant : Alain FAVRAUD en lieu et place de Serge GERALD

9^{ème} commission : Développement durable, réserve naturelle, CRIR et Maison de la Santé

Suppléant : Alain FAVRAUD en lieu et place de Serge GERALD

- OPTE pour la répartition « dérogatoire libre » du FPIC 2016 permettant la prise en charge de 50 % des montants dus par les communes sujettes au prélèvement.

- PREND ACTE que la commune de Saillat sur Vienne prendra en charge la totalité de son solde soit 48 534 €.

- PRECISE que pour le seul exercice 2016, la communauté de communes Porte Océane du Limousin prendra à sa charge 500 829 € et qu'il convient de répartir le solde restant d'un montant total de 265 042 € aux communes membres de la manière suivante :

COMMUNES	SOLDE DEFINITIF
CHAILLAC SUR VIENNE	- 7 535
CHERONNAC	- 971
JAVERDAT	- 3 433
ORADOUR SUR GLANE	- 16 537
ROCHECHOUART	- 30 418
SAILLAT SUR VIENNE	- 48 534
SAINT-BRICE SUR VIENNE	- 10 280
SAINT-JUNIEN	- 135 661
SAINT MARTIN DE JUSSAC	- 2 842
SAINT-VICTURNIEN	- 12 206
LES SALLES LAVAUGUYON	- 1 423
VAYRES	+ 5 376
VIDEIX	- 578
TOTAL PART COMMUNALE	- 265 042
TOTAL PART INTERCOMMUNALE	- 500 829
TOTAL DU TERRITOIRE	- 765 871

- DIT qu'il sera dressé chaque année un tableau des contributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres, communiqués au représentant de l'Etat dans le département.

- DECIDE d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Vienne Glane Badminton pour la saison 2015/2016.

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'association La Glanetaude pour l'organisation de la 12^{ème} édition de la course La Glanetaude, le 28 mai 2016.

- DECIDE d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'association du pôle Grand Ouest pour la parution du quatrième numéro du magazine « Grand Ouest Mag » en 2016.

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à l'école de foot du Val de Vienne.
- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € à l'entente ASSJ football/école de foot du Val de Vienne.
- DECIDE, dans le cadre de l'extension de la zone de Boisse, d'acquérir les parcelles CY 353 et CY 118, propriété de Madame Odette Vigier, d'une superficie totale de 7 099 m², au prix de 24 563 €.
- DESIGNER Maître DELAROCHETTE pour la rédaction de l'acte notarié.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- DECIDE, dans le cadre de l'extension de la zone de Boisse, d'acquérir la parcelle CY 199, propriété de Monsieur Jean-Pierre Larent, d'une superficie de 32 724 m², au prix de 32 000 €.
- DESIGNER Maître DELAROCHETTE pour la rédaction de l'acte notarié.
- DIT que les frais de notaire seront à la charge de la communauté de communes Porte Océane du Limousin.
- ACCEPTE la vente de bâtiments situés chemin des Seilles à Saint-Junien, cadastrés AN n° 61, 62 et 63 pour partie, au prix de 48 000 €, et d'un terrain au prix de 4 € le m² à l'ESAT des Seilles.
- DESIGNER Maître DELAROCHETTE, notaire à Saint-Junien, pour rédiger l'acte authentique de vente.
- DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- APPROUVE l'adhésion de la communauté, en tant que coordonnateur, au groupement de commandes constitué en vue de la passation d'un marché de travaux de voirie pour l'année 2016.
- FIXE les tarifs de l'école de musique comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2016 :
- tarif 1 : enfants dont un des parents est contribuable sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Chœur d'enfants seul	25,00 €
Atelier chant / chanson	57,00 €
Atelier chant / chanson - parrainage	39,00 €
Initiation – Orchestre seul	62,00 €
1 ^{er} instrument – 1 ^{er} enfant	103,00 €
2 ^{ème} instrument – 2 ^{ème} enfant ou 1 ^{er} enfant	69,00 €
Atelier danse	97,00 €

- tarif 2 : enfants dont les parents ne sont pas contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Chœur d'enfants seul	25,00 €
Atelier chant / chanson	57,00 €
Atelier chant / chanson - parrainage	39,00 €

Initiation – Orchestre seul	62,00 €
1 ^{er} enfant - pour chaque instrument	270,00 €
2 ^{ème} enfant - pour chaque instrument	204,00 €
Atelier danse	102,00 €

- tarif 3 : adultes contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Atelier chant / chanson	57,00 €
Atelier chant / chanson - parrainage	39,00 €
Initiation – Orchestre seul	100,00 €
1 ^{er} instrument	156,00 €
2 ^{ème} instrument	108,00 €

- tarif 4 : adultes non contribuables sur le territoire de la communauté de communes Porte Océane du Limousin

Atelier chant / chanson	57,00 €
Atelier chant / chanson - parrainage	39,00 €
Initiation – Orchestre seul	100,00 €
Pour chaque instrument	270,00 €

- location d'un instrument du parc instrumental de l'école de musique intercommunale, quel que soit l'âge ou la domiciliation de l'élève :

- 72 € pour l'année entière,
- ou 24 € par trimestre.

L'année comptant 4 trimestres, le 4^{ème} est offert, l'instrument pouvant être récupéré par l'établissement pour entretien ou révision.

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2016/248.

Madame Aude SOULIMAN-COURIVAUD quitte l'assemblée à 18 heures 45 et donne procuration à monsieur Joël RATIER.

A l'unanimité, l'assemblée communautaire

- AUTORISE le Président à signer le marché de scénographie de l'espace muséal avec le groupement conjoint TAKK (scénographe mandataire) / Bertille Jolivet Scénographie / Ateliers Montarou Associés (architectes) / Histoires de (scénarisation) / Studio Pastre (design graphique) / MG Design (ingénierie multimedia et audiovisuelle) / AVEAM (idem) / le Raf (idem) / AMPI (idem) / Matières à penser (ensemblier et décorateur) pour un montant de 1 431 110 € HT.

- AUTORISE le Président à verser une prime de 6 000 € HT à l'équipe représentée par la société ABAQUE dont le projet n'a pas été retenu, conformément à l'article 2.5 du règlement de la consultation.

- INSTITUE un office de tourisme intercommunal.

- DECIDE que la gestion de cet office de tourisme sera sous la forme d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 conformément aux articles L.133-1 à L.133-3 et à l'article R.133-19 du Code du tourisme.

- CONFIE à l'office de tourisme les missions suivantes :
 - . l'accueil des visiteurs par tous les moyens, l'information touristique et la promotion du territoire de compétence,
 - . l'élaboration et la mise en œuvre de tout ou partie de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, dans le cadre de la convention d'objectifs triennale signée avec la collectivité de rattachement, sur la base des grands axes issus du diagnostic touristique :
- Axe 1 : Positionner la destination sur un marché nous rassemblant
- Axe 2 : Devenir chef d'orchestre et référent tourisme sur le territoire
- Axe 3 : Développer les filières en adéquation avec nos ressources et nos valeurs
 - . la coordination des prestataires et autres acteurs touristiques du territoire sur des projets de développement touristique,
 - . l'organisation et la coordination d'actions d'animation et d'évènements d'envergure dans son rayon d'action, en liaison avec les collectivités publiques, les associations locales d'animation touristique et les acteurs privés ou publics intéressés par le développement touristique,
 - . la gestion d'une boutique contribuant à l'animation du territoire par la mise en valeur des produits locaux et régionaux notamment par mise en vente et dépôt-vente de ces produits, par la commercialisation de biens et de services.

Par ailleurs, il peut être amené à :

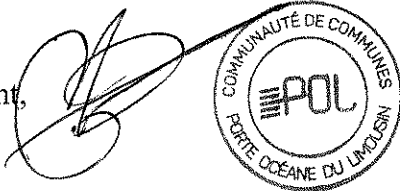
- . commercialiser des produits touristiques dans les conditions prévues par la loi de 2005 fixant les conditions d'exercice et des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours,
 - . gérer des équipements publics touristiques suivant les conventions spécifiques,
 - . apporter un avis de professionnel du tourisme sur des projets d'équipements touristiques,
 - . participer à la mise en valeur des richesses patrimoniales, naturelles et environnementales de son territoire d'action,
 - . animer la taxe de séjour.
- AUTORISE l'office de tourisme, s'il l'estime nécessaire à commercialiser des produits touristiques dont tout ou partie se déroule sur le territoire de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin, dans les conditions prévues par la loi n°92-645 du 13 juillet 1992.
 - PRECISE que le conseil d'administration de l'association office de tourisme sera composé de 22 membres : 6 membres désignés par le conseil communautaire, 6 membres représentant la société civile, 6 membres représentant les socioprofessionnels et 4 membres fondateurs.
 - DIT que les membres du collège des élus au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme intercommunal sont : Philippe Gandois, Maurice Gauthier, Thierry Granet, Isabel Milor, Josiane Pierrefiche, Raymond Vouzellaud.
 - APPROUVE les termes de la convention relative au versement de l'aide financière du Département allouée aux frais de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint-Junien.
 - EMET un avis favorable au projet de fusion des deux Pays.
 - DEMANDE que le siège du futur Pays soit situé sur le site de La Monnerie à Cussac (87150).

- DIT que la présente délibération annule et remplace celle portant le n° 2016/241.

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et des articles L2322-1 et L2322-2 du code général des collectivités territoriales, le Président de la communauté de communes Vienne-Glane fait part des décisions qu'il a été amené à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun élu ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is for the 'Communauté de Communes Vienne-Glane' and features the acronym 'POL' in the center, with the full name of the community around the perimeter.